

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur plénier

REUNION PLENIERE DU 05/03/26 PV N°5

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ (excusé)

Vice-Président : Vincent GRISORIO

Vice-Président : Gérard ANCEL

Secrétaire Général : Christophe SALMERON (excusé)

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ (excusé)

Membres présents : Jean-Luc GARCIA, Vincent GRISORIO, Miguel GONZALEZ, Philippe MARCO GREGORI, Roger MARTIN, Nelson MARTINS, Marc PAULY, José PICHENEY, Didier ROMERO

Excusés : Benjamin GEORGEL

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente à l'unanimité (du 19/01/26 PV N°4), le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

DIRECTION DE L'ARBITRAGE : du 02/03/26 ; envoi d'un lien pour regarder une vidéo sur l'assistance vidéo (le fonctionnement de la VAR). Transmis à tous les clubs.

P-O HANDISPORT (Conseil Départemental 66) : du 02/03/26, demande de RDV pour le développement Handisport. Le Secrétaire Général est mandaté pour cette prise de contact.

Lettre de Mr Philippe DIALLO, Président de la Fédération Française de Football relative aux licences des mineurs non accompagnés (à lire ci-dessous) :

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Le Président

Madame et Messieurs les Présidents des
Ligues Régionales

Paris, le 4 mars 2026

Objet : Licence des mineurs non accompagnés (MNA)

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

Dans le prolongement des échanges intervenus ces derniers mois entre la Fédération et la FIFA relatifs à l'interprétation et à la mise en œuvre de l'article 19 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs (RSTJ), et plus particulièrement de son article 19.2.d, il apparaît nécessaire de vous apporter des consignes concernant la délivrance des licences aux joueurs mineurs non accompagnés (MNA).

Pour mémoire, l'article 19 du RSTJ poursuit un objectif fondamental de protection des mineurs dans le cadre des activités footballistiques, en encadrant strictement les situations de transferts et d'enregistrements internationaux. Les échanges intervenus avec la FIFA ont permis de rappeler que ces dispositions doivent être appliquées de manière rigoureuse, uniforme et non discriminatoire.

Cependant nous ne sommes pas alignés avec la FIFA sur la valeur juridique du règlement FIFA au regard du corpus juridique s'imposant au niveau national. Nous avons souligné auprès de l'instance internationale que dès lors que notre environnement juridique diffère de l'application retenue de la réglementation FIFA et que la responsabilité pénale de la FFF est engagée (ce que le Défenseur des Droits a caractérisé), nous ne pouvons souscrire au fait que le règlement doit s'appliquer de manière uniforme dans l'ensemble des associations nationales *« indépendamment de leurs contextes juridiques ou administratifs nationaux »*.

Nous avons pu rappeler, toujours auprès de la FIFA, que s'agissant des MNA présents en France, leur situation relève avant tout du dispositif national de protection de l'enfance. Dès lors qu'ils sont légalement pris en charge par les autorités compétentes et régulièrement établis sur le territoire, leur

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15 - Tél: +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax: +33 (0)1 44 31 73 73 - www.fff.fr
N° TVA Intracommunautaire: FR 433 0374 2480 - N° Siret: 303 742 480 000 62

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



accès à la pratique sportive organisée ne saurait être restreint en dehors des cas strictement prévus par les règlements applicables.

Au regard de ces considérations, lorsqu'un joueur mineur non accompagné remplit les conditions prévues par les règlements fédéraux, la FFF prend la responsabilité de demander aux Ligues régionales de procéder à la délivrance de la licence correspondante.

Cet enregistrement ne peut se faire que sous les conditions suivantes.

La FFF est en mesure de valider le premier enregistrement de ces joueurs mineurs étrangers en posant des conditions très strictes :

- Enregistrement, en tant qu'amateur, au sein de clubs exclusivement amateurs
- Obligation de ne jouer, au maximum, à un niveau régional avec apposition d'un cachet sur la licence.
- Interdiction de rejoindre un club à statut professionnel avant leur majorité avec un cachet mentionné sur la licence afin d'en assurer le respect

Aussi, pour chacun des dossiers, vous devrez être en possession des éléments suivants :

- Décision du Tribunal ouvrant tutelle d'Etat ou si le document comporte des éléments confidentiels, une attestation du Conseil Département confirmant que le mineur a été placé en son sein par décision de justice.
- Acte de naissance du joueur
- Justificatif d'identité du joueur
- Attestation de résidence du joueur

Nous vous demandons en conséquence de veiller à cette instruction pour le traitement des demandes de licence émanant de joueurs MNA et de saisir sans délai les services de la Fédération en cas de difficulté particulière d'interprétation ou d'application du RSTJ.

Nous vous remercions de votre engagement et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

CC : Mesdames et Messieurs les Présidents de District

Philippe DIALLO
Président de la FFF

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1952

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15 - Tél. +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax +33 (0)1 44 31 73 73 - www.fff.fr
N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

EXPERIMENTATION DE CAMERAS POUR LES ARBITRES SUR LES MATCHES DEPARTEMENTAUX

Dans le cadre de l'organisation des compétitions départementales de football et comme annoncé précédemment, le Comité Directeur du District de Football des PO met en place, à titre encadré et réglementé, l'utilisation de caméras portables lors des rencontres officielles relevant de sa compétence. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique. Cette démarche s'inscrit strictement dans le respect des règlements en vigueur édictés par la Fédération Française de Football (FFF), et notamment des dispositions prévues aux articles 136 et 137 des Règlements Généraux, relatifs à l'organisation des compétitions et aux prérogatives des instances fédérales et déconcentrées.

Elle s'inscrit également dans le cadre du pouvoir réglementaire conféré à la FFF par l'article L.131-16 du Code du sport, qui reconnaît aux fédérations sportives délégataires la compétence pour édicter les règles techniques et administratives propres à leur discipline.

L'usage de caméras portables a pour objectif de contribuer à la sécurisation des rencontres, à la prévention des incidents, à l'amélioration du comportement des acteurs du jeu et, le cas échéant, à l'établissement d'éléments factuels utiles au traitement disciplinaire des situations litigieuses, dans le strict respect des principes de confidentialité et de protection des données personnelles.

Cette mesure s'inscrit dans une volonté de renforcer l'équité sportive, la transparence des compétitions et la protection de l'ensemble des acteurs du football départemental, tout en veillant au respect des droits et obligations de chacun. Il est expressément précisé que l'usage de ces équipements ne saurait modifier les règles du jeu ni se substituer aux prérogatives exclusives de l'arbitre telles que définies par les Lois du Jeu et les règlements fédéraux, mais constitue un outil complémentaire relevant de l'organisation administrative des compétitions.

3ème journée d'expérimentation de ce système les 07 et 08/03/26 sur les matches suivants :

- D1 THUIR / RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE
- D4 CHAMPIONS ST JACQUES / ASJ BAS VERNET

L'opération permettra de tester le fonctionnement du matériel en conditions réelles, de former les arbitres à leur utilisation et de recueillir des retours précieux pour optimiser le dispositif avant un déploiement plus large.

Une initiative concrète pour un football plus sûr

Cette expérimentation démontre la détermination de la Fédération Française de Football à agir directement sur le terrain pour protéger les arbitres et promouvoir un environnement sportif respectueux pour tous. Elle envoie un message fort à la communauté footballistique : la FFF prend très au sérieux les violences et incivilités et met en place des mesures concrètes pour les prévenir.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Un outil dissuasif et protecteur

La caméra portative constitue avant tout un outil de prévention. Portée par l'arbitre, elle a pour but de dissuader les comportements inappropriés et de rappeler que paroles et actes sur le terrain peuvent être enregistrés et analysés. Les images captées peuvent ensuite être transmises aux commissions disciplinaires en cas d'incident, renforçant l'efficacité des procédures et la crédibilité des décisions prises.

Un déploiement ciblé et basé sur des données concrètes

Pour cette première phase, le dispositif concerne 39 districts, dont le District des PO. Cette saison, cinq caméras ont été mises à disposition dans le département.

Les arbitres au cœur du dispositif

Les retours des arbitres sont unanimement positifs : ils se sentent mieux soutenus et renforcés dans leur mission, reconnue par la loi Lamour de 2006 comme un service public, avec des sanctions pénales prévues en cas de violences à leur encontre. L'objectif de la FFF est clair : fournir rapidement aux ligues et districts des outils concrets, laisser le temps à l'expérimentation, puis dresser un bilan en fin de saison pour décider d'une généralisation ou d'une obligation réglementaire.

Caméra, mode d'emploi

Un usage strictement encadré et sécurisé

Face au risque pour les droits et libertés des personnes concernées, la FFF a réalisé une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD), aux fins de rendre le dispositif respectueux de la vie privée et de démontrer sa conformité au RGPD. La FFF a rédigé une « AIPD Cadre » étudiée et approuvée par la CNIL. Le stockage et l'utilisation des images se fait via une plateforme sécurisée. Les caméras sont du modèle de celles utilisées par les policiers. En cas de vol, impossible d'en extraire les images (pas de carte SD).

Quel est le fonctionnement d'une caméra ?

La caméra tourne en permanence, mais les images sont enregistrées uniquement quand l'arbitre appuie sur le bouton d'enregistrement. Grâce à une mémoire tampon, l'enregistrement débute automatiquement 30 secondes avant le déclenchement du bouton enregistrer, afin de capter l'incident qui aurait incité l'arbitre à l'activer. L'enregistrement s'arrête dès que l'arbitre appuie sur le bouton stop. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation. L'activation de la caméra par l'arbitre est autorisée dans les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central.

Que deviennent les images après le match ?

La conservation des images porte sur les 30 dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central.

Si aucun fait n'a été révélé dans les rapports des officiels (arbitres, délégués), les images enregistrées sont détruites. Les images enregistrées sont stockées sur une plateforme dédiée. Seuls des référents caméra (1 ou 2 par District) possèdent les codes pour y accéder.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Tout accès à la plateforme (dépôts des images, visionnage, extraction) est tracké : on sait qui a regardé quoi et quand.

Une Commission de discipline a 30 jours après la date du match pour réclamer les images. Les enregistrements sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra. Ils peuvent être présentés à l'audience. Les enregistrements sont conservés le temps de la procédure disciplinaire, puis supprimés.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- FINALES CR
- Retour sur les matches filmés par les arbitres
- Compétitions territoires 26/27 – Olivier ASTRUIT
- Barèmes de retrait de points « Malus Disciplinaire » - Miguel GONZALEZ
- 4 Week end de report de match (240 matches reportés toutes catégories)
- Conséquence après pluies et tempêtes : Terrains de BOMPAS et VILLELONGUE
- JOURNEE NATIONALE DES BENEVOLES – COUPE DE FRANCE 23/24 MAI
 - o A ce jour 5 candidatures
- Week end des BENEVOLES A CLAIREFONTAINE des 07 et 08/03/26 – 3 dirigeants
- Pose de 6 bornes parking devant le district
- Questions diverses
- Tour de table et clôture de la séance

Le Président
Eric WATTELLIER



La Secrétaire Adjointe
Annick COUEFFEC

